

Conseils Pratiques

- Utilisez l'eau de pluie pour arroser vos plantes.
- Valorisez vos déchets en les compostant pour obtenir de belles fleurs et de beaux légumes.
- Optez pour des espèces locales et envisagez de faire vos propres semis.
- Le broyage et le paillage aident à maintenir le sol humide.

Pensez à broyer vos végétaux
lors des "opérations broyages"



BULLETIN D'INSCRIPTION

"Concours des maisons fleuries" édition 2024

Bulletin à retourner en mairie avant le 25 juin 2024

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Catégorie choisie 1ère 2ème 3ème

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie au 04.77.96.79.79



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

Bulletin d'inscription

ouvert à tous



ARTICLE 1 : Objet du concours

Le concours « maisons fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Savigneux en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins et balcons visibles de la rue.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation ci-après et le déposer à l'accueil de la Mairie.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 juin 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Les catégories du concours

Ce concours comporte 3 catégories :

1ère catégorie : Maisons et immeubles avec jardins, façades et balcons visibles de la rue (jardins paysagers, jardins de fleurs, jardins potagers, façades et balcons).

2ème catégorie : Espaces publics embellis par un particulier ou une association mais aussi les jardins collectifs, les écoles, crèches...

3ème catégorie : Les professionnels de l'accueil touristique, les commerces et les sites de loisirs.

ARTICLE 4 : Critères de jugement

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- La qualité et la diversité du fleurissement,
- L'entretien des réalisations,
- Le respect des principes de développement durable.

Les habitations ou jardins non fleuris seront exclus du concours.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus et de professionnels du service technique. Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours.

ARTICLE 6 : Déroulement du concours

Un classement des participants sera établi par catégorie. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. Tous les participants seront récompensés par des lots ou bons d'achat.

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix

Les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise des prix, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit mentionné. Les prix seront remis sur présentation du carton d'invitation nominatif, par les membres du jury et en présence de la municipalité.

ARTICLE 8 : Engagement des participants

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.



BULLETIN D'INSCRIPTION

"Concours des maisons fleuries" édition 2023

Coupon à détacher

Mairie Place du 8 mai
42600 Savigneux
mairie@savigneux.fr
04.77.96.79.79

